

# CONDITIONS GENERALES

## **Article 1 – Définitions**

Aux fins des présentes conditions générales, les termes visés au présent article sont définis comme suit :

- « **Article** » : désigne l'un des articles des conditions générales.
- « **Prestataire** » : désigne l'association à but non lucratif MAGICARTOON, dont le siège social est sis Rue de Saintes, 32 à 1430 Rebecq, immatriculée à la banque carrefour des entreprises belge sous le numéro BE0883.070.677, non assujetti à la TVA.
- « **Client** » : désigne la personne physique ou morale ou tout autre type d'entité pour laquelle le prestataire de services réalise une ou plusieurs mission(s).
- « **Conditions générales** » : désigne les présentes conditions générales.
- « **Contrat** » : Ensemble des droits et obligations entre le client et le prestataire de services qui se matérialise par les documents contractuels suivants : les conditions générales et ses avenants éventuels, le devis (offre de prix).
- « **Mission(s)** » : désigne toute vente et/ou service, particulier et/ou général, réalisé ou presté par le prestataire de services.
- « **Equipements** » : Equipements nécessaires pour la prestation de certaines missions, mis à disposition du client par le prestataire de services et qui restent la propriété du prestataire de services s'ils ne sont pas acquis par le client.
- « **Parties** » : désigne le client et le prestataire de services.

## **Article 2 – Domaine d'application**

Les Conditions générales déterminent les modalités d'intervention du prestataire dans le cadre de ses missions réalisées pour et/ou au nom du client.

Toute collaboration entre le prestataire et le client fait l'objet d'un contrat qui définit notamment les missions, les honoraires et conditions du paiement du prestataire.

Toute conclusion d'un contrat entre les parties emporte adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales.

Les conditions générales forment avec le contrat un accord global et indivisible.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des services.

Les renseignements et tarifs figurant sur les catalogues, prospectus, site internet du prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

## **Article 3 – Formation du Contrat**

L'acceptation du contrat par client est matérialisée par sa signature électronique ou manuscrite sur le devis (offre de prix) et le paiement de l'acompte demandé. Cette démarche équivaut pour le client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans réserve, les conditions générales.

L'acceptation du contrat par le prestataire est également matérialisée par sa signature électronique ou manuscrite sur le devis (offre de prix).

La formation du contrat est matérialisée lors de la réunion des signatures

électroniques ou manuscrites des deux parties.

Le prestataire informera le client en cas de non acceptation à son initiative au plus tard 72h après réception de l'accord du client.

La signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties.

#### **Article 4 – Missions**

4.1. Le devis (offre de prix) définit les missions du prestataires vis-à-vis du client.

4.2. Les missions s'entendent à l'exclusion de toute immixtion du prestataire dans la gestion de l'activité du client et/ou la gestion du client lui-même, seul responsable de ses choix stratégiques et des résultats qui en découleront. Le choix d'un service est de la seule responsabilité du client.

#### **Article 5 – Prix**

5.1. Le prestataire reçoit du client des honoraires dont le montant est fixé dans le devis (offre de prix), et qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte.

5.2. Tous les honoraires et prix sont indiqués en euros, toutes taxes incluses.

5.3. Les prix indiqués dans le devis (offre de prix) ne visent que la réalisation des missions décrites dans ce devis (offre de prix) à l'exclusion de toute autre prestation. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans le devis (offre de prix).

#### **Article 6 – Facturation / Paiement**

##### **6.1. Facturation**

La date de facture sera celle du début de la prestation réalisée par le prestataire de services.

##### **6.2. Modalités de règlement**

Le paiement des honoraires/de l'acompte demandé intervient par anticipation par virement bancaire ou via Bancontact/Payconiq selon les modalités reprises dans le devis (offre de prix) et constitue seul la validation du contrat.

##### **6.3. Retard et défaut de paiement**

Toute somme échue et non payée portera intérêt au taux de 3,5 % par mois, à partir de la date de son échéance de plein droit et sans mise en demeure.

En outre, si la carence s'est prolongée au-delà de trente jours, la dette sera majorée de plein droit et sans mise en demeure de 30 % de son montant, à titre de clause pénale, avec un minimum de 250 euros hors TVA et des frais de procédure éventuels.

En cas de non-paiement des honoraires/indemnités aux échéances prévues et/ou en cas de non-respect par le client d'une quelconque disposition figurant dans les conditions générales et/ou le devis (offre de prix), le prestataire bénéficie de la possibilité de suspendre les services engagés après avoir informé le client.

Pendant la période de suspension, les obligations du client demeurent applicables.

##### **6.4. Contestation**

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée. Ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles incluses dans la même facture.

#### **Article 7 – Droits et obligations du Client**

7.1. Le Client s'interdit de poser tout acte de nature à porter atteinte à

l'indépendance du prestataire de services, de ses représentants ou de son personnel; ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

7.2. Le client s'engage à réaliser les travaux et tâches lui incombant conformément au contrat.

7.3. Le client s'engage à communiquer au prestataire, au plus tard sept (7) jours avant l'événement/la mission, toutes les informations demandées relatives au lieu de l'événement/la mission, aux conditions d'accès. Si ces conditions ne devaient pas correspondre aux standards du prestataire de services, celui-ci est en droit de résilier le contrat sans aucune indemnité après avoir averti le client.

7.4. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire les espaces nécessaires au déchargement de l'ensemble de son matériel et de son personnel en toute sécurité et mettre à sa disposition les espaces nécessaires à sa mission. Ces espaces devront être réservés exclusivement au personnel du prestataire. Le client s'engage également à mettre à disposition du prestataire, et sous sa responsabilité, un local fermé à clé pour entreposer son matériel.

7.5. Le client fournira un espace pour l'exécution de la mission, et ce y compris les trajets, dénué d'objets pouvant être cassés ou abîmés et ce y compris décoration, objets tels que télévision, ... l'artiste, le représentant du prestataire ayant une visibilité très réduite, le client est averti que le prestataire ne pourra être responsable de tout objet cassé/abîmé se trouvant dans la zone d'animation ou sur le trajet de celle-ci.

7.6. Pour les prestations prévues en intérieur, le client s'engage à remettre au prestataire le plan de la salle ou de l'espace dédié et l'éventuel plan technique dix (10) jours au moins avant le début de la mission. Pour les prestations prévues en extérieur, le client devra mettre à disposition du prestataire un abri capable de résister à une pluie faible à modérée et devra être en mesure de mettre à disposition du prestataire un espace intérieur pour le déroulement de la mission, le cas échéant. En cas de forte chaleur (+20° au soleil), le client devra mettre à disposition du prestataire un espace à l'ombre et/ou climatisé.

7.7. Le Client devra obtenir toute autorisation nécessaire pour la tenue de l'événement/la mission.

7.8. Le Client sera responsable des dégâts et autres dommages qui pourraient être causés au personnel du prestataire, à son matériel et à ses équipements ou aux tiers à l'occasion de la mission, tant par lui-même que par ses invités et autres fournisseurs et prestataires. A ce titre, le client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile/familiale pour couvrir les dommages causés aux tiers et toute autre assurance nécessaire à son événement.

7.9. Le client est responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures destinées à tâcher, déchirer ou abîmer les costumes du prestataire en veillant, par exemple et sans que cela ne soit limitatif, à ne pas laisser approcher toute personne (enfants ou adultes) maquillées ou ne s'étant pas lavé les mains. En cas de manquement à cette obligation, le client sera tenu responsable et assumera les frais de nettoyage, de remise en état et, si cela s'avère impossible, de remplacement à l'identique des costumes du prestataire.

7.10. Le client devra assurer au prestataire des puissances électriques suffisantes au bon fonctionnement du matériel. Si certains équipements ne sont pas mis à disposition par le prestataire, mais par le client lui-même, ceux-ci devront être conformes aux réglementations en vigueur et être mis à

disposition du prestataire de services en temps utile pour leurs installation et réglage. Lorsqu'il mettra à disposition du prestataire du matériel ou des équipements ne lui appartenant pas, il devra les assurer également. Sauf faute ou négligence prouvée du prestataire de service, la responsabilité de ce dernier ne saurait être engagée pour tout dommage qui surviendrait sur ces équipements mis à disposition.

7.11. Le client s'engage à porter à la connaissance du prestataire les faits nouveaux, importants ou exceptionnels de nature à modifier la mission/prestation de services. Plus généralement, le client s'engage à respecter les procédures et l'utilisation des équipements et outils qui lui sont présentés.

En cas de non-respect de cet engagement par le client, les éventuels compléments de temps d'intervention nécessaires lui seront facturés.

Le prestataire ne sera pas tenu de s'exécuter si le client n'a pas exécuté ses obligations. Si le client ne remplit pas ses obligations et qu'il en résulte un préjudice pour le prestataire, celui-ci peut prétendre à une réparation à concurrence du préjudice subi.

7.12. Le client s'engage à respecter les heures de début et de fin de la mission prévus dans le devis (offre de prix). Si le client souhaite qu'un personnage reste après l'heure d'arrêt et que le représentant du prestataire accepte, le client accepte de payer pour chaque personnage/animateur présent cent (50) euros htva par période de quinze (15) minutes qui seront facturés par la suite.

7.13. Le client reconnaît et comprend qu'il peut y avoir des risques, dangers ou dangers inconnus associés aux événements impliquant le prestataire, ses représentant, son personnel, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des pleurs, des sentiments blessés, des blessures, des éraflures, des coupures, des bosses, une réaction allergique, une suffocation, une paralysie ou même décès, et le client en assume volontairement tous les risques. Le client accepte d'informer tous les participants lors de l'événement du client des risques associés à l'événement du client, et le client accepte d'obtenir la permission de tous les participants (y compris si nécessaire un parent ou tuteur légal d'un participant) pour faire les renonciations et la décharge contenue dans le présent article 7.12. Cet article 7.12. est une condition matérielle de l'accord, sans laquelle le prestataire ne conclurait pas ce contrat ni n'exécuterait la mission.

7.13. Les comportements inappropriés de la part des clients, de leurs invités adultes ou enfants peuvent entraîner l'interruption immédiate de la prestation sans que celle ci puisse faire l'objet d'un remboursement ou d'une indemnisation quelconque. il est entendu par comportement inapproprié, et sans que cela soit limitatif, les insultes, les geste à caractères sexuels, des gestes violents, le dénigrement.

## **Article 8 – Droits et obligations du Prestataire de Services**

8.1. Le prestataire s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution des missions qui lui sont confiées, dans la mesure de ses moyens.

Ces missions ont une portée, dans son chef, d'obligation de moyens.

La responsabilité du prestataire de services ne peut être mise en cause quant aux résultats obtenus.

La responsabilité du prestataire est limitée aux montants et couvertures repris dans le modèle de sa police d'assurance responsabilité civile professionnelle dont une copie est disponible sur demande du client par courriel à l'adresse [info@magicartoon.be](mailto:info@magicartoon.be).

8.2. Le prestataire exécutera les missions qui lui sont confiées avec conscience et dévouement.

Le prestataire renoncera d'office à effectuer celles-ci, dès lors qu'il est porté atteinte à son indépendance de fait et d'esprit, et le fera savoir dans les plus brefs délais au client.

8.3. Le prestataire pourra faire ou laisser exécuter, sous sa propre responsabilité, tout ou partie des devoirs découlant du contrat, par ses sous-traitants ou préposés. Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter librement tout ou partie des missions qui lui incombent en vertu du contrat.

8.4. Tant le prestataire que ses mandataires et préposés/sous-traitants s'engagent, pour l'accomplissement des missions confiées, à respecter le secret professionnel et à respecter les obligations de dignité, probité et honnêteté qui font la base de sa profession.

8.5. Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du client du matériel professionnel de qualité, conforme aux réglementations en vigueur. Tous les matériels proposés à la location sont entretenus et vérifiés par le prestataire. Le prestataire informe le client des conditions spécifiques d'utilisation et de sécurité applicables et lui remet la documentation correspondante.

En cas d'indisponibilité d'un matériel loué, pour le jour de retrait de la commande, le prestataire s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais et à lui proposer une solution de remplacement. Si aucune solution n'est trouvée, le prestataire s'engage à rembourser au Client le prix de location ce matériel.

8.6. La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée en cas de défaillance d'utilisation du matériel par le client (notamment en cas de mauvaise installation du matériel) ni en cas de dommages causés aux invités du clients lors de l'événement en cas de mauvaise utilisation des matériels loués au client.

8.7. Le prestataire s'engage à respecter les heures de début et de fin de la mission prévus dans le devis (offre de prix). Une différence, avant ou après l'heure d'arrivée prévue, de trente (30) minutes ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part du client. Au delà de ce délai de trente (30) minutes, le prestataire proposera au client un avoir valable 6 mois à dater de sa date d'émission d'une valeur de cinquante (50) cents d'euro par minute supplémentaire.

8.8. Le client comprend que certains événements exceptionnels et impondérables sont hors du contrôle du prestataire. Ceux-ci peuvent inclure des retards de circulation prouvés, des conditions météorologiques particulières, des situations d'urgence telles que déterminées par le prestataire et à sa seule discrétion. Le prestataire mettra tout en oeuvre pour anticiper ces retards ou annulation. Le client accepte et reconnaît que le prestataire n'est pas responsable des annulations ou des retards causés par ces événements exceptionnels et ces impondérables et ne pourra en aucun cas, être tenu responsable. Si une telle annulation se produit, le prestataire proposera un accord au client pour replanifier la ou les mission(s) ou fournir au client un remboursement.

## **Article 9 – Equipements**

9.1. Afin de permettre la prestation de certaines missions, le prestataire est amené à fournir des équipements dont le descriptif est repris dans le contrat. Ces équipements sont soit vendus au client, soit loués selon les dispositions prévues dans le contrat. En cas de suspension des services pour quelque cause que ce soit, les frais de location des équipements restent dus.

Les équipements, s'ils ne sont pas acquis par le client, demeurent la propriété

exclusive, inaccessibles et insaisissables du prestataire. Les équipements sont mis à la disposition du client en vue d'un usage exclusivement individuel et conforme à leur destination. Les équipements ne peuvent être cédés ou mis à la disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. En cas de manquement du client, le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts au client.

Le client reste responsable des équipements et est tenu de veiller à leur conservation en bon père de famille pendant toute la durée du contrat et après la fin de celui-ci jusqu'à ce qu'il ait restitué les équipements au prestataire. Le client s'interdit formellement d'effectuer toute intervention technique, transformation ou modification sur les équipements. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les équipements, le client est tenu de s'y opposer et d'en aviser le prestataire immédiatement. En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, le client est tenu d'en informer le prestataire dans les 24 heures par courrier recommandé ou par courriel. Dans cette hypothèse, le client est tenu d'indemniser le prestataire du coût de leur remplacement sur base des tarifs en vigueur. Les équipements mis à disposition du client devront être restitués au lieu désigné par le prestataire à la date et à l'horaire fixé dans le contrat. En cas de non-restitution des équipements dans le délai fixé dans le contrat, une indemnité forfaitaire sera réclamée au Client sur base des tarifs en vigueur avec un minimum de 250€ htva.

#### 9.2. Réparation – Maintenance

Le prestataire prend en charge les travaux de réparation des équipements sauf si ces travaux ont été rendus nécessaires suite à une faute ou à un acte intentionnel, accidentel ou frauduleux du Client. Le prestataire détermine de manière discrétionnaire les mesures à prendre. Si la réparation incombe au client, celle-ci lui sera facturée par le prestataire sur base des tarifs en vigueur par le(s) fournisseur(s).

### **ARTICLE 10 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION DES MATÉRIELS LOUÉS**

10.1. Une fois la commande du client validée par le prestataire, celle-ci sera mise à sa disposition à l'agence du prestataire, le jour et à l'heure convenus. Le retrait des matériels se fera à l'agence du prestataire (à l'adresse indiquée sur le devis) sauf si la livraison a été expressément convenue et acceptée entre les parties. Dans cette hypothèse, les frais de livraison seront à régler en supplément du prix figurant sur le devis.

Les matériels loués sont mis à la disposition du Client en bon état de marche. Il sera établi entre les parties le jour de la mise à disposition des matériels un inventaire et un état d'entrée.

Les Matériels sont remis au Client sous réserve du paiement de l'intégralité de la commande, de la remise du dépôt de garantie au prestataire, de la signature de l'état d'entrée du matériel.

10.2. Toute commande non retirée le jour et à l'heure convenus sera intégralement facturée au client et due par lui.

Si le Client souhaite procéder au retrait de sa commande avant/après la date et l'heure convenue, il devra en faire la demande au prestataire. Ce dernier pourra en fonction de ses capacités et de la disponibilité des matériels figurant sur la commande accepter ou refuser la demande du client. Le client est avisé que ce changement pourra entraîner une majoration de 10% du prix total de la commande pour un retrait qui interviendrait une demi-journée plus tôt ou de 15% du prix total de la commande par journée d'avance.

12.3. Le Client devra assurer le retour des matériels loués à la date convenue lors de la passation de la commande. Le Client est tenu de rendre le matériel en bon état et nettoyé. Le matériel est restitué à l'agence du prestataire pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Un état de sortie du matériel sera établi entre les parties. Dans le cas où le Matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au Client, ce dernier sera facturé des coûts correspondants, lesquels pourront être prélevés sur le montant du dépôt de garantie. Il en sera de même en cas de perte ou de non-restitution.

Le client devra aviser le prestataire de tout retard dans la restitution des matériels. Tout retard dans la restitution des matériels loués entraînera une majoration de 25% du prix total de la location, par jour de retard.

### **Article 11 - Sécurité des matériels et des personnes**

11.1. Le prestataire ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des détériorations éventuelles causées par ses représentants ou son personnel, les participants vis-à-vis de l'infrastructure du lieu de la mission/animation, des installations matérielles quelles qu'elles soient, des dommages corporels subis par quelconque individu (enfant ou adulte) présent dans la mission/l'animation. Les représentants et le personnel du prestataire n'ont pas de rôle de gardiennage du petit public, son rôle se limite dans l'exécution de la mission/animation et ne pourra être tenu responsable de la sécurité ou du bien être de ceux-ci.

### **Article 12 – Application et opposabilité des conditions générales**

12.1. Toute Mission accomplie par le prestataire de services est régie exclusivement par le contrat.

12.2. Il ne pourra être dérogé aux conditions générales et/ou au devis (offre de prix) que par un accord écrit du prestataire. Toute dérogation accordée par le prestataire au contrat n'infirme en rien l'application des autres articles pour lesquels aucune dérogation n'est prévue.

12.3. Les conditions, droits et obligations mentionnées dans le contrat sont les seules conditions applicables à toute mission réalisée par ou pour le compte du prestataire, en ce compris les missions fournies par le prestataire conjointement avec un tiers désigné par le prestataire.

12.4. Le devis (offre de prix) et les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulière émanant du client. Sauf accord préalable et écrit du prestataire, lequel doit exclusivement être mentionnée dans le devis (offre de prix) ou dans une demande d'intervention formulée par écrit par le client et acceptée par le prestataire, les conditions générales ou particulières du client ne sont ni applicables ni opposables au prestataire quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance.

12.5. Le fait que le prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une desdites clauses.

12.6. Si une clause ou condition était déclarée nulle par décision de justice, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des conditions générales ou du devis (offre de prix). Le cas échéant, les parties négocieront afin de convenir d'une ou plusieurs

dispositions qui permettraient d'atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité.

### **Article 13 - Durée**

13.1. Le Contrat prend effet à la date de la signature électronique ou manuscrite des deux Parties du devis (offre de prix).

13.2. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée dans le devis (offre de prix).

### **Article 14 –Annulation**

14.1. Chacune des parties peut mettre fin au contrat sans indemnité moyennant l'envoi d'un courrier recommandé ou courriel au plus tard trente (30) jours avant la date de la mission (annulation). L'annulation prend effet à compter de la date d'envoi du courrier recommandé ou du courriel.

14.2. En cas de désistement, refus, ou annulation de la part du client, le prestataire cesse entièrement et totalement toutes ses missions à la date d'effet de la résiliation, sans préjudice de ses obligations légales.

14.3. En cas d'annulation du contrat par le client, au plus tard trente (30) jours avant la date de la mission, l'ensemble des sommes versées à la date de l'annulation, même non encore facturés à cette date, restera définitivement acquis au prestataire, notamment en rémunération des services administratifs fournis au client et à titre d'indemnité d'annulation contractuelle unilatérale. Le client pourra cependant prétendre à transformer les sommes versées en avoir valable six (6) mois à compter de sa date d'édition, valable sur toute mission future.

14.4 En cas d'annulation par le prestataire, au plus tard trente (30) jours avant la date de la mission, l'ensemble des sommes versées à la date de l'annulation, seront restituées au client dans un délai maximum de sept (7) jours sans aucune indemnité d'annulation contractuelle unilatérale.

### **Article 15 - Résiliation du client**

15.1. Toute demande de résiliation du client doit être faite par courrier recommandé ou par courriel à l'adresse : info@magicartoon.be dans les meilleurs délais. En outre, des indemnités de résiliation seront dues par le client au prestataire comme suit; Résiliation 16 jours et plus avant la date de la mission : aucune indemnité ne sera réclamée au titre de la résiliation, l'acompte sera transformé en avoir valable 6 mois à compter de sa date d'édition. Résiliation entre 8 et 15 jours avant la date de la mission : une indemnité forfaitaire de 50€ htva sera facturée au client par le prestataire afin de couvrir les frais administratifs, l'acompte sera transformé en avoir valable 3 mois à dater de sa date d'édition. Résiliation entre 1 et 7 jours avant la date de la mission : une indemnité correspondant à 90% du montant du contrat sera facturé au client par le prestataire au titre de frais administratifs, logistiques et de personnel.

15.2. En cas de résiliation, le client a l'obligation de restituer sans délai tout équipement quel qu'il soit appartenant au prestataire de services et mis à sa disposition dans un délai de 24h.

## **Article 16 – Force majeure et Covid-19**

16.1. L'exécution des obligations des parties sera suspendue en cas d'évènement de force majeure de nature à empêcher ou à retarder l'exécution des obligations contractuelles de l'une des parties. Par évènement de force majeure, il faut entendre tout évènement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir. Constituent notamment (mais pas exclusivement) des cas de force majeure : la grève au sein du prestataire de services ou d'un tiers dont le concours est requis pour exécuter une mission, la non disponibilité d'un service public, logistique ou informatique, manifestation sur la voie publique, confinement, etc... Les parties s'engagent à trouver un accord afin de reporter l'évènement/la mission à une date ultérieure, au plus tard dans les 6 mois. Au delà, le contrat sera considéré comme nul.

16.2. Si l'évènement de force majeure poursuit ses effets au-delà d'un délai d'un mois, chacune des parties pourra, après l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie, résilier immédiatement et de plein droit le contrat.

16.3. Dans le cas d'une annulation par le prestataire ou le client suite à la crise sanitaire (Covid-19), le prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-exécution du contrat. L'acompte ou le prépaiement réglé par le client est transformé en avoir valable 6 mois à compter de sa date d'édition. Ces conditions ne peuvent être applicables que suites à des annonces et des décisions officielles des instances gouvernementales. Décisions rendant le maintien d'un évènement impossible ou dangereux pour les personnes concernées (enfants, artistes, indépendants, bénévoles, parents, invités,...).

## **Article 17 – Données personnelles**

17.1. Le Prestataire recueille auprès du Client des données personnelles le concernant, strictement nécessaires au traitement de sa commande, savoir ses nom et prénom, son adresse, son e-mail, son numéro de téléphone, informations de facturation telles que le compte bancaire, le numéro, la date d'expiration et le type de carte bancaire que vous utilisez, ainsi que l'adresse associée à cette carte, informations démographiques telles que l'intitulé de votre poste, votre description de poste et le nom et le type d'entreprise pour laquelle vous travaillez.

Les informations collectées conditionnent la bonne exécution de la prestation de services. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour prestataire d'effectuer la mission.

Les données personnelles sont collectées sur la base juridique des présentes conditions générales et du devis et sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Exécution de la prestation de service confiée au prestataire par le client,
- Création d'un fichier pour le traitement strictement interne des clients du prestataire

17.2. Les données personnelles collectées sont destinées au prestataire et à ses partenaires dans le cadre de l'exécution des commandes de Services.

Elles ne sont pas vouées à être vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection.

Le responsable du traitement desdites données est l'asbl DANCE ATTITUDE, dont le siège est situé 32 rue de Saintes - 1430 REBECQ, BELGIQUE.

Les données personnelles peuvent être stockées et traitées dans tout pays de l'Union européenne soumis au RGPD n° 2016/679.

17.3. Comme sur la plupart des sites web, quand vous utilisez notre site

internet, nous pouvons aussi recueillir certaines informations d'ordre technique ou de routage au sujet de votre ordinateur, afin d'améliorer votre utilisation du site internet et des services.

17.4. Le Client dispose d'un droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

17.5. Les données personnelles collectées sont conservées pour une durée maximum de 5 ans.

## **Article 18 – Droit à l'image et propriété intellectuelle**

18.1. Le prestataire demeure seule titulaire des droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis. Le prestataire détient sur le projet composant la mission réalisée tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au client, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports sur lesquels figure ladite œuvre.

18.2. Le client autorise expressément le prestataire et tous ses ayants-droits à : prendre des photographies et vidéos de l'événement pour sa communication, fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux. Tout refus devra être notifié par écrit.

À cet égard, le client devra faire son affaire personnelle de toute autorisation nécessaire auprès des intervenants et invités participants (mineurs ou majeurs) à son événement aux fins notamment de captation, communication, enregistrement etc. pour son propre compte. Le client prendra à sa charge toute réclamation. Les photographies et vidéos des événements reproduites sur le site internet, les réseaux sociaux ou autre support de communication du prestataire ainsi que tous contenus éditoriaux y figurant, sont sa propriété exclusive. Toute reproduction, exploitation, rediffusion et utilisation totale ou partielle à quelque titre que ce soit et dans le monde entier, est strictement interdit, sauf accord express préalable écrit du prestataire.

18.3. Le prestataire autorise le client, uniquement s'il s'agit d'un particulier, à diffuser des photos et vidéos prises lors de l'événement sur les réseaux sociaux à condition d'y faire mention du nom complet du prestataire et d'y joindre un lien vers son site internet et/ou les réseaux sociaux du prestataire. Aucune monétisation des images ne sera acceptée.

18.4. Le client professionnel, indépendant ou entreprise, n'est pas autorisé par le prestataire (au titre du droit à l'image), sauf autorisation écrite, à utiliser sous quelque forme et support que ce soit, des images (photos ou vidéos) des prestations ou préparation du prestataire, ses représentants et son personnel. En outre, en cas de non-respect de cette clause, le client s'engage à payer une

indemnité forfaitaire de 500€ par image ou minute de vidéo diffusée au prestataire.

18.5 Le prestataire souhaite exprimer que son intention n'est pas de violer les lois sur les droits d'auteur. Les costumes et personnages du prestataire sont génériques et basés sur la littérature adaptée du domaine public telle qu'interprétée et imaginée par le grand public. Les personnages ne sont pas associés à des œuvres sous licence, protégées par des droits d'auteur, à des marques déposées appartenant à une entité publique ou privée, parc à thème ou à des entreprises et toute similitude ou ressemblance avec ceux-ci est purement fortuite ou simplement accessoire. Si le client cherche un personnage ou costume sous licence ou protégé par le droit d'auteur, le client ne doit pas conclure de contrat avec le prestataire et peut à la place contacter le titulaire du droit d'auteur ou de la licence. Si vous avez des questions concernant ce problème, nous vous encourageons à nous contacter. Nous ne vendons ni ne louons jamais de costumes.

### **Article 19 - Dénigrement**

Le Client, au nom de lui-même et au nom de tous les participants à l'événement du client, s'engage à ne pas dénigrer le prestataire. Le terme «dénigrement» désigne toute déclaration négative, qu'elle soit orale, écrite, publiée en ligne ou par tout autre moyen. Le client convient que si une violation de l'article 19. sur le dénigrement devait se produire, il serait difficile de déterminer les dommages réels; sur la base des connaissances actuelles du prestataire et du client, les parties conviennent qu'une somme de mille (1000) euros htva est une estimation raisonnable des dommages qui surviendraient pour chaque violation du présent article. Le prestataire et le client conviennent que ce montant est raisonnable et n'agirait pas comme une pénalité pour le client. Le client consent en outre à tout autre recours légal disponible, y compris les injonctions, que le prestataire juge appropriées.

### **Article 20 – Modification du Contrat**

Le prestataire se réserve le droit si besoin de modifier les conditions générales et s'engage à en informer son client par courriel. A défaut d'une résiliation du client, le prestataire appliquera les nouvelles conditions générales avec effet immédiat.

### **Article 21 – Droit applicable et juridictions compétentes**

Le Contrat est régi et interprété selon par le droit belge. Toutes contestations qui pourraient surgir de l'interprétation du Contrat et de son application seront soumises aux tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon.